

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

au T.G.I. de NANTERRE, à l'Extension du T.G.I.
6 rue Pablo-Neruda

le JEUDI 12 JANVIER 2017 à 14 h 30

UN APPARTEMENT à COURBEVOIE (92)

**Dans une résidence de services - ZAC des FAUVELLES
54 avenue Puvis de Chavannes**

de **18,89 m²** - Au 10^{ème} étage,
portant le n° 10-17 et comprenant : entrée avec coin-cuisine
équipé, chambre avec placard, salle d'eau avec w.-c.
- Ce bien fait l'objet d'un bail commercial -

MISE A PRIX : 23.000 euros

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

Au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. de NANTERRE
de 9 h 30 à 11 h 30

où il a été déposé sous la Référence Greffe 16/00021

à **Maître Jean-Michel HOCQUARD**

Avocat associé de la **SCP HOCQUARD et ASSOCIES**

Avocat à PARIS 6^{ème}, 128 boulevard Saint-Germain

Tél. : 01.43.26.82.98 de 10 h 00 à 12 h 00

www.avoquard.com

à **Maître Jean-Yves TOULLEC**

membre de la **SCP TOULLEC - CORDANI**

Avocat à LEVALLOIS-PERRET (92300), 57 rue du Président Wilson

VISITE sur place

le JEUDI 5 JANVIER 2017 de 11 h 00 à 12 h 00

DATE DU DEPOT :
NUMERO DU DEPOT :

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN SEUL LOT :

A COURBEVOIE (Hauts de Seine) 52 à 56 avenue Puvis de Chavannes etr 10-12 allée des Tilleuls

UN APPARTEMENT D'UNE PIECE

AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE** Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 Euros, dont le siège social est à 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 542 029 848 identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE** représentant la **COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.008.000.000 € dont le siège social est 19 Rue des Capucines 75001 PARIS, à laquelle le prêt initialement consenti par la **BARCLAYS** a été cédé, en date du 09/11/2010 avec les sûretés y attachées en application des dispositions de l'article L.515.13 à L.515.33 du code monétaire et financier.

Ayant pour Avocat **Maître Jean-Michel HOCQUARD**, membre associé de la Société Civile Professionnelle d'avocats **HOCQUARD & ASSOCIES**, Avocat inscrit au barreau de Paris, y demeurant 128 Boulevard Saint Germain PARIS 6^{ème} arrondissement,

et pour la validité de la procédure :

par **Maître Jean-Yves Toullec**, Avocat associé de la **SPC Toullec CORDANI**, inscrit au barreau des Hauts de Seine, demeurant à **LEVALLOIS PERRET (92300)**, 57-61 rue du Président Wilson, dont la constitution a déjà été faite et qui occupe pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites,

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître PUJOL, notaire à NICE en date du 6 décembre 2002 contenant prêt par la BARCLAYS FINANCEMENTS IMMOBILIERS "BARFIMMO" avec affectation hypothécaire

Le poursuivant, sus-dénommé et domicilié, a suivant exploit de la SCP TEBOUL NIVOLLET LAVILLAT, Huissiers de Justice à MEUDON, en date du 3 novembre 2015, fait notifier commandement à :

Monsieur David HEINO, né le 3 septembre 1963 à LIVERPOOL (Grande Bretagne), de nationalité canadienne, pilote de ligne, époux de Madame Sarah C. BALL sous le régime de la séparation de biens, demeurant C/o Emirates, Flight OPS, FC 272 PO BOX 92 99999 DUBAI EMIRATS ARABES UNIS,

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénommé et domicilié, la somme sauf mémoire de 49 761,90 euros selon décompte de créance arrêté au 15 juillet 2015 annexé au présent acte,

Prêt à taux fixe de 5,50 % l'an.

- capital restant dû au 20/04/2015	29.378,47 €
- solde débiteur au 20/04/2015.....	16.551,46 €
- somme due à la date d'exigibilité au 20/04/2015	45.929,93 €
- indemnité d'exigibilité 7% sur 45.929,93 €.....	3.215,10 €
- cotisations d'assurance mai 2015 à juillet 2015 : 10,83 € x 2.....	21,66 €
- intérêts contractuels au taux de 5,50 % sur 45.929,93 € du 21/04/2015 au 15/07/2015 – 86 jours (intérêts journaliers 6,92 €).....	595,21 €
- Frais de procédure	mémoire

TOTAL DÛ AU 15/08/2015.....49.761,90 €

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de NANTERRE 1, pour valoir à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de NANTERRE 1, le 09 décembre 2015 volume 2015 S n°40.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations de l'acte de vente établi par Maître PASCAULT notaire à PARIS le 12 décembre 2002 et du procès verbal de description établi par Maître Achille LAVILLAT, Huissiers de Justice à MEUDON le 1^{er} décembre 2015.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :

Dans un ensemble immobilier sis à COURBEVOIE (Hauts de Seine) (92) 52 à 56 avenue Puvis de Chavannes et 10/12 Allée des Tilleuls dans le périmètre de la ZAC DES FAUVELLES dont il constitue le lot 19 E

Cadastrés section C numéro 365 pour une contenance de 10a 16ca

Le lot numéro Trois Cent Vingt Cinq (325) : Un APPARTEMENT d'une pièce principale portant le numéro 10-17, au dixième étage de l'immeuble, exposé Nord, comprenant : entrée, séjour avec placard, kitchenette, salle d'eau-wc
Et les 33/10.000èmes des parties communes générales

Observation : Un procès-verbal de description établi le 1^{er} décembre 2015 par Maître Achille LAVILLAT Huissier de Justice associé à MEUDON (92) membre de la SCP TEBOUL NIVOLLET LAVILLAT, se trouve annexé au présent cahier des conditions de vente. .

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes de l'acte reçu par Maître CHAUVIN-COCQUEUX, notaire à PARIS le 15 juillet 1999 dont une copie authentique a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTERRE 1^{er} bureau, le 27 août 1999 volume 1999 P n°7356.

Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la Loi du 10 Juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La Loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 (article 48) a abrogé le Chapitre II de la Loi du 28 juin 1938 intitulé "Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles". Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite Loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à **Monsieur David HEINO** marié avec Madame Sarah C. BALL sous le régime de la séparation de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à DUBAI (Emirats Arabes Unis) le 12 juin 1993

Pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître PASCAULT notaire à PARIS le 12 décembre 2002 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau de la conservation des hypothèques de NANTERRE le 07 février 2003 volume 2003 P n° 979.

de la Société dénommée "PYTHAGORE GRANDE ARCHE" société en nom collectif au capital de 1.524,498 Euros dont le siège social est à PARIS (16^{ème}) 81 avenue Marceau, identifiée au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro SIREN 420 068 744 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

74.910,00 euros

Moyennant le prix de SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (74.910,00 €) s'appliquant à concurrence de MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTS (1.346,99 €) aux biens mobiliers et à concurrence de SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (73.299,00 €) aux biens immobiliers

payé à concurrence de 5.633,78 euros au moyen de deniers personnels et pour le surplus au moyen des deniers provenant d'un prêt consenti par la société BARCLAYS FINANCEMENTS IMMOBILIERS "BARFIMMO", suivant acte reçu par Maître PUJOL notaire à NICE le 6 décembre 2002.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valent saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de l'encaissement leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

VINGT TROIS MILLE EUROS - 23.000,00 euros

FAIT A LEVALLOIS-PERRET, LE

Maître Jean-Yves TOULLEC

Avocat poursuivant

Approuvé lignes mots rayés nuls

ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Maître Jean-Yves TOULLEC, Avocat du CREDIT FONCIER DE FRANCE, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente :

- le procès-verbal de description dressé par Maître Achille LAVILLAT, Huissier de Justice associé de la S.C.P. Jacques TEBOUL, Alain NIVOLLET et Achille LAVILLAT, huissiers de justice associés à MEUDON (92), le 1^{er} décembre 2015,

S.C.P.
Jacques TEBOUL
Alain NIVOLLET
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
dans les HAUTS DE SEINE
(92)

162 rue de Paris
92190 MEUDON

Tél : 01 46 26 10 10
Fax : 01 46 23 01 31

Courriel :
contact@huissiersdu92.com

Site Internet :
www.huissiersdu92.com



REFERENCES A RAPPELER:
4908337
JT/FJA

MEUDON

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE PREMIER DECEMBRE

A LA REQUETE DU :

Crédit Foncier de France, SA dont le siège social est situé 19 rue des Capucines à Paris (75001), inscrite au RCS de Paris sous le numéro 542 029 848.

AGISSANT EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître PUJOL, Notaire à Nice en date du 6 décembre 2002.

Je, Achille LAVILLAT, Huissier de Justice associé de la S.C.P Jacques TEBOUL, Alain NIVOLLET et Achille LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés, résidant à MEUDON (92190), 162 rue de Paris.

Me suis rendu ce jour au 54 avenue Puvis de Chavannes à Courbevoie (92400), afin de dresser le procès-verbal de description des biens dont est propriétaire Monsieur David HEINO, et là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent :

Mes constatations sont effectuées en présence de Monsieur Arnaud RICHARD, responsable de la résidence CERS et de Monsieur RIBEIRO de la société ARIANE ENVIRONNEMENT, diagnostiqueur.

L'appartement porte le numéro 1017 et est situé au 10^{ème} étage.

L'appartement est constitué d'une entrée avec coin cuisine, d'une pièce principale et d'une salle de douche.

Porte d'entrée de l'appartement :

Il s'agit d'une porte en bois.

Elle est équipée d'une paire de béquilles métalliques, de deux plaques de propreté, d'une serrure et d'un judas optique.

Elle est recouverte d'une peinture en bon état d'usage.

ENTREE :

- Au niveau du sol je retrouve un revêtement plastifié usagé.
- Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.
- Le plafond est recouvert d'une peinture en bon état.
- L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier avec globe verre.



BLOC CUISINE :

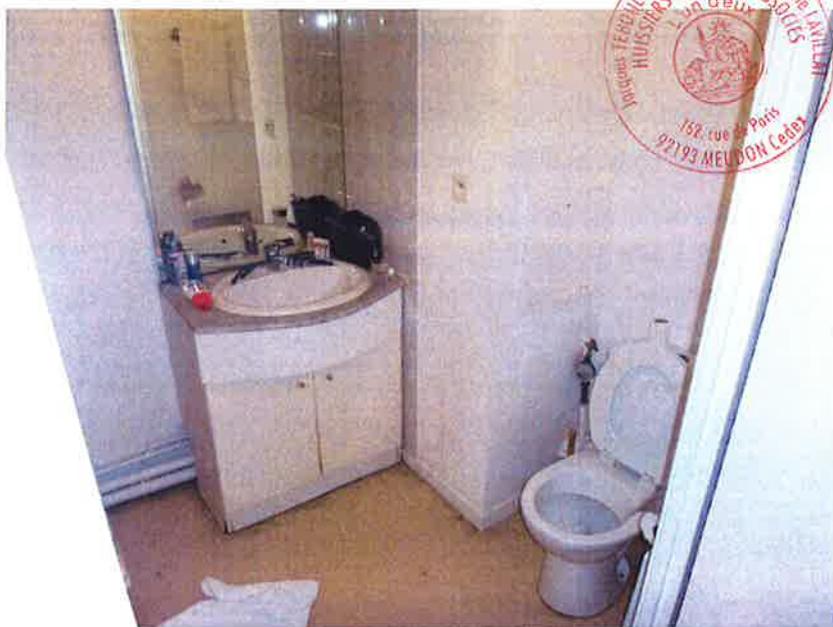
- Je retrouve un évier équipé d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide.
- Sur la droite deux plaques chauffantes sont présentes : elles semblent être en bon état d'usage.
- En partie inférieure je retrouve un placard et un réfrigérateur.
- En partie supérieure je retrouve deux placards, ainsi qu'une hotte aspirante et une étagère.

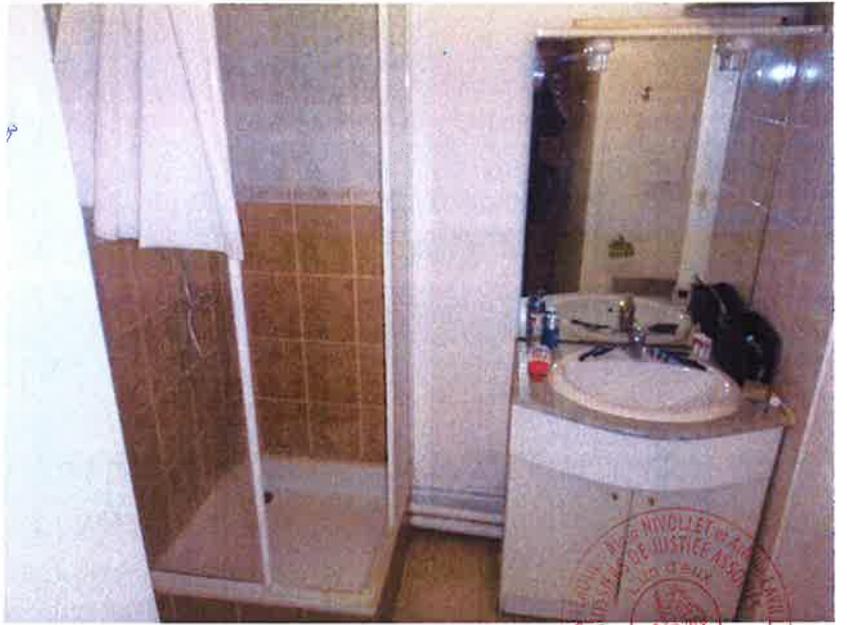


Red circular stamp with text: "JACQUES HUBERT", "LAF", and "2183 25 00 00".

SALLE DE DOUCHE :

- J'y accède par une porte en bois. Elle est équipée d'une paire de béquilles métalliques, de deux plaques de propreté. Elle est recouverte d'une peinture en bon état.
- Au niveau du sol je retrouve un revêtement plastifié usagé.
- Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.
- Le plafond est recouvert d'une peinture en bon état.
- L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier avec globe verre.
- Equipement :
 - Des toilettes qui sont en bon état d'usage.
 - Un convecteur électrique de marque ATLANTIC en état d'usage.
 - Un lavabo encastré dans un plan de toilette en état d'usage.
 - En partie inférieure un placard deux portes usagé.
 - Le lavabo est surmonté d'une glace en bon état et d'un bandeau lumineux avec deux spots.
 - Une cabine de douche :
 - Au sol un bac à douche en bon état d'usage.
 - Les parois de la douche sont doublées de carreaux de faïence en bon état d'usage.
 - La cabine est équipée d'un rideau de douche en bon état d'usage.



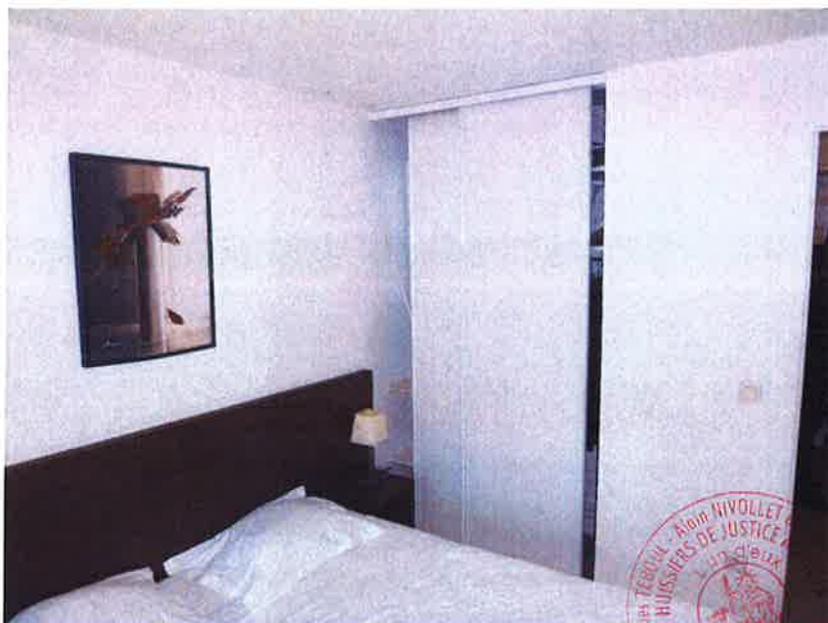


MAYENNE
MAIRIE DE MEUDON
162, rue de Paris
92193 MEUDON Cedex

PIECE PRINCIPALE :

- J'y accède depuis l'entrée par une porte en bois équipée d'une paire de béquilles métalliques, de deux plaques de propreté. Elle est recouverte d'une peinture en bon état.
- Au niveau du sol je retrouve un revêtement plastifié qui est en bon état d'usage.
- Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.
- Le plafond est recouvert d'une peinture en bon état.
- L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier avec globe verre.
- L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre un vantail sur structure PVC en bon état. Elle est équipée d'un volet déroulant manuel.
- Equipement : je retrouve un placard avec deux portes coulissantes en bon état. A l'intérieur je retrouve un ensemble d'étagères et penderie et le ballon d'eau chaude.





REMARQUE GENERALE :

L'appartement est situé dans une résidence de services.

L'appartement est loué à la société CERS qui bénéficie d'un bail commercial.

L'appartement bénéficie d'un chauffage électrique individuel.

L'immeuble date de 2001.

Il est situé à proximité de la Défense.

Ne pouvant plus procéder utilement je me suis retiré.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS
Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le
présent procès-verbal descriptif pour servir
et valoir ce que de droit.

Achille LAVILLAT
Huissier de Justice



ANNEXE 2

DIAGNOSTICS

Maître Jean-Yves TOULLEC, Avocat du CREDIT FONCIER DE FRANCE, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente :

- les différents diagnostics et certificats techniques établis par la société ARIANE ENVIRONNEMENT le 1^{er} décembre 2015



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : HEINO/COURBEVOIE/2015/0156
Date du repérage : 01/12/2015



Désignation du ou des bâtiments

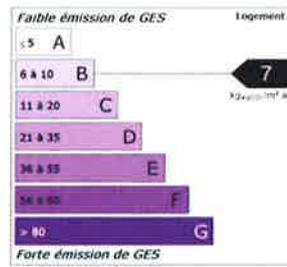
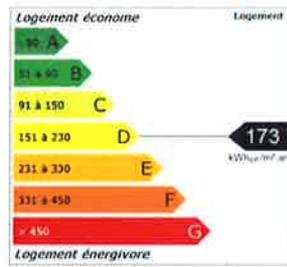
Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Hauts-de-Seine**
Adresse : **52/56 avenue de Puvis de Chavannes
et 10/12 Allée des Tilleuls**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
**Section cadastrale C, Parcelle numéro
365,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Batiment 19E 10 ème étage N° 10-17
Lot numéro 325,
Périmètre de repérage :
Studio

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mr HEINO David**
Adresse : **C/o Emirates, Flight OPS, FC 272**
PO BOX 92 99999 DUBAI EMIRATS
ARABES UNIS
92400 COURBEVOIE

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | |





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : HEINO/COURBEVOIE/2015/0156
Date du repérage : 01/12/2015
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Hauts-de-Seine Adresse : 52/56 avenue de Puvis de Chavannes et 10/12 Allée des Tilleuls Commune : 92400 COURBEVOIE Section cadastrale C, Parcelle numéro 365, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Batment 19E 10^{ème} étage N° 10- 17 Lot numéro 325,	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr HEINO David Adresse : C/o Emirates, Flight OPS, FC 272 PO BOX 92 99999 DUBAI EMIRATS ARABES UNIS 92400 COURBEVOIE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP Jacques TBOUL, Alain Nivolet et Achille LAVILLAT - Me LAVILLAT Adresse : 162, Rue de Paris 92193 MEUDON Cedex	Repérage Périmètre de repérage : Studio
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 11 Avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY 93220 GAGNY Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... GENERALI Iard Numéro de police et date de validité : 90AL298079 / 01/01/2016	

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 18.89 m² (dix-huit mètres carrés quatre-vingt-neuf)
Surface au sol totale : 18.89 m² (dix-huit mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Résultat du repérageDate du repérage : **01/12/2015**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me LAVILLAT SCP Jacques TBOUL, Alain Nivolet et A

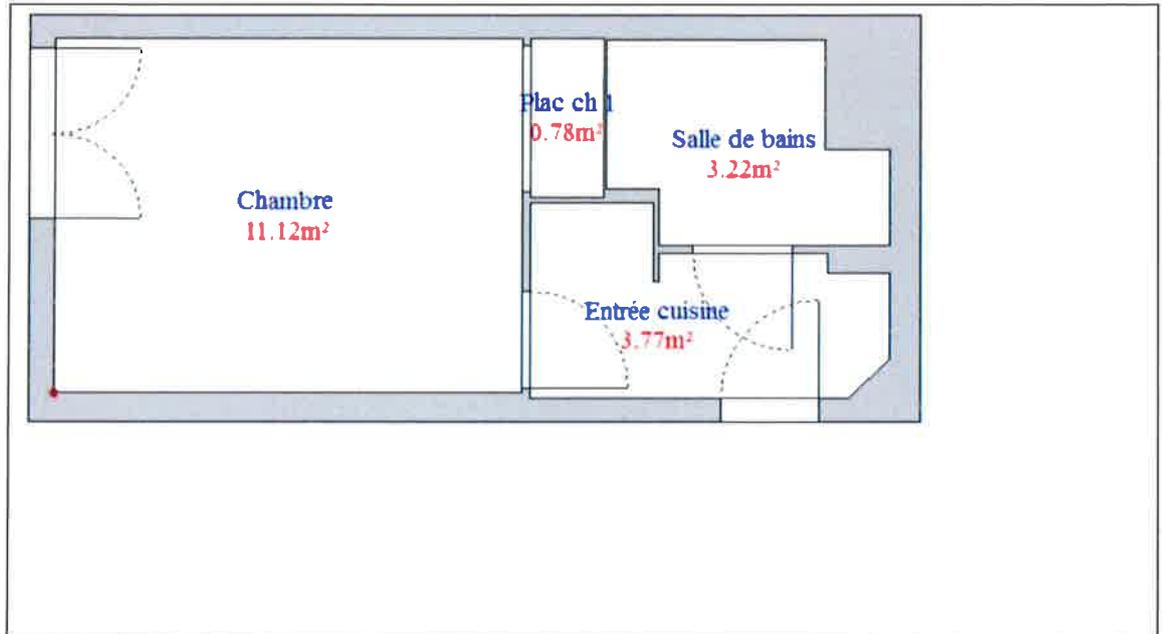
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entréecuisine	3.77	3.77	
Chambre	11.12	11.12	
Placch1	0.78	0.78	
Salledebains	3.22	3.22	
TOTAL	18.89	18.89	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 18.89 m² (dix-huit mètres carrés quatre-vingt-neuf)
Surface au sol totale : 18.89 m² (dix-huit mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Fait à **GAGNY**, le **01/12/2015**Par : **RIBEIRO Rui**





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : HEINO/COURBEVOIE/2015/0156
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 01/12/2015
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **52/56 avenue de Puvis de Chavannes et 10/12 Allée des Tilleuls**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Section cadastrale C, Parcelle numéro 365,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Batiment 19E 10^{ème} étage N° 10-17 Lot numéro 325,
Périmètre de repérage : **Studio**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr HEINO David**
Adresse : **C/o Emirates, Flight OPS, FC 272 PO BOX 92 99999 DUBAI EMIRATS ARABES UNIS 92400 COURBEVOIE**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **SCP Jacques TEBOUL, Alain Nivolet et Achille LAVILLAT - Me LAVILLAT**
Adresse : **162, Rue de Paris 92193 MEUDON Cedex**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **11 Avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY 45290020200014**
Numéro SIRET : **45290020200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GENERALI Iard**
Numéro de police et date de validité : **90AL298079 / 01/01/2016**
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2012**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entréecuisine,
Chambre,**

**Placch1,
Salledebains**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entréecuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Entréecuisine	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Entréecuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Chambre	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Chambre	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Placch1	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Placch1	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Placch1	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Salledebains	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Salledebains	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indice *
Salledebains	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me LAVILLAT SCP Jacques TEBOUL, Alain Nivolet et A

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

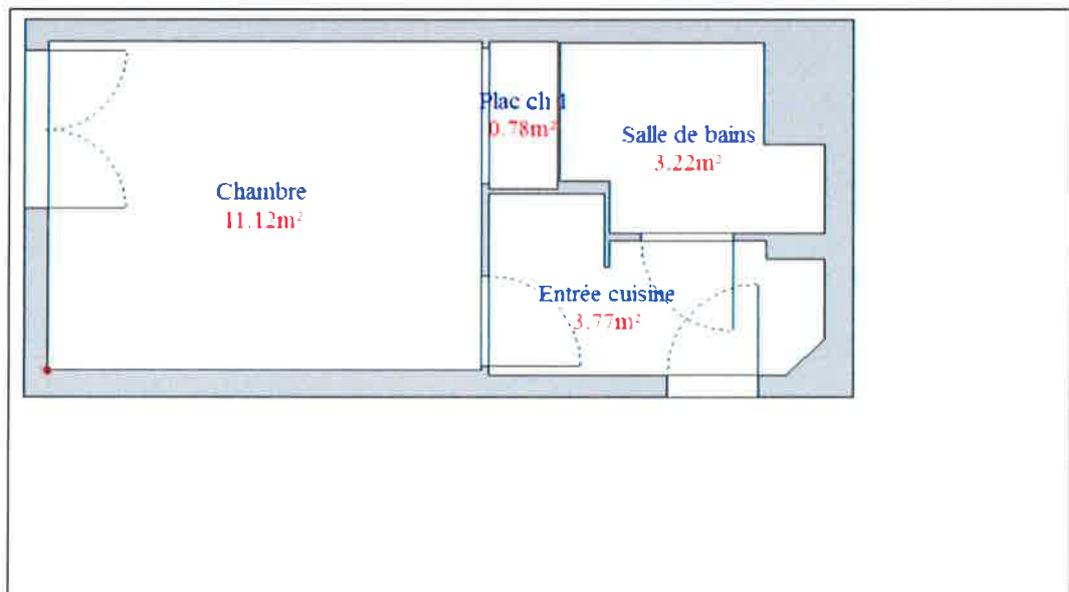
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **01/12/2015**
Fait à **GAGNY**, le **01/12/2015**

Par : RIBEIRO Rui



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Photos



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné RIBEIRO Rui, diagnostiqueur immobilier libéral, atteste sur l'honneur en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et disposer des moyens en matériels et en personnel à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Je déclare exercer mon activité en profession libérale et être dûment immatriculé auprès de l'URSSAF de Montreuil.

J'atteste être titulaire d'une assurance en RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) garantissant les conséquences d'un engagement de ma responsabilité pour mes interventions. Le montant de cette garantie est de 500.000 € par année d'assurance.

J'atteste disposer des compétences nécessaires et être titulaire des certifications obligatoires dans mes domaines d'intervention et délivrées par un organisme accrédité par le COFRAC.

J'atteste que les sous-traitants auxquels je fais appel sont eux-mêmes compétents, certifiés par un organisme accrédité par le COFRAC et dans leurs domaines d'intervention et qu'ils sont également titulaires d'une assurance professionnelle en RCP. D'une manière générale, ils obéissent et respectent les mêmes contraintes réglementaires que moi-même. Le choix des sous-traitants, ainsi que leurs interventions demeurent sous mon contrôle et ma responsabilité.

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec un entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installation ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des diagnostics.

Fait à Gagny



SARL CPEE - 11, avenue Jean Jaurès • 93220 GAGNY

SARL au capital de 8 000 € - RCS Bobigny - SIRET 452 900 202 00014 - Code APE 7120B

Assurance RCP : GENERALI Contrat N° 90AL298079

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N° DT12094
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	14/11/2012	13/11/2017
Diagnostic amlante	13/12/2012	12/12/2017
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	13/12/2012	12/12/2017
Diagnostic de performance énergétique individuel	13/12/2012	12/12/2017
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	07/03/2013	12/12/2017
Etat de l'installation intérieure de gaz	13/11/2012	12/11/2017
Etat de l'installation intérieure d'électricité	28/10/2013	27/10/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

*Arrêté du 21 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 27 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les constats de risque d'exposition au plomb et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 12 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les diagnostics de performance énergétique et l'installation de plomberie et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 12 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les diagnostics de performance énergétique et l'installation de plomberie et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 12 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les diagnostics de performance énergétique et l'installation de plomberie et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 12 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les diagnostics de performance énergétique et l'installation de plomberie et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 12 novembre 2009 relatif aux conditions de certification des compétences des personnes physiques opérant les diagnostics de performance énergétique et l'installation de plomberie et les ordres d'accréditation des organismes de certification plomb par l'arrêté du 7 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 29 octobre 2013



Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Gariande 92220 Bagneux - Siren 491 500 279 RCS Nanterre
Tél : 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostiqueurs-immobilier.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

Société ARIANE ENVIRONNEMENT
11 Avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY
Représentée par Monsieur Rui RIBEIRO

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° 90AL298079 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mesurage loi Carrez - Repérage amiante - Constat de risque d'exposition au plomb - Diagnostic de performance énergétique - Diagnostic Gaz - Diagnostic des installations électriques - Etat parasitaire - Etat des risques naturels et technologiques - Radon - Dossier technique amiante - Repérage amiante avant démolition ou travaux - Diagnostic technique SRU mise en copropriété - Assainissement individuel et collectif - Millimètres de copropriété, et modificatifs d'état | <ul style="list-style-type: none"> descriptif de division - Recherche de plomb dans l'eau - Légionelles - Normes de surfaces et d'habitabilité - Logement décent - Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien) - Etat des lieux locatifs - Sécurité piscine - Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures Etat descriptif relatif à la décence et à la performance technique du logement (loi Sellier) |
|--|--|

A concurrence des montants ci après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
Dont : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
Dont : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	300.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	1500 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période

Du 01 janvier 2015 au 01 janvier 2016 à 00h00

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Compagnie
par délégation 



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : HEINO/COURBEVOIE/2015/0156
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)
Date du repérage : 01/12/2015
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **52/56 avenue de Puvis de Chavannes et 10/12 Allée des Tilleuls**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Section cadastrale C, Parcelle numéro 365,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Batiment 19E 10 ème étage N° 10-17 Lot numéro 325,

Périmètre de repérage : **Studio**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction du bien : **2000**

Année de l'installation : **2000**

Distributeur d'électricité : **EDF**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP Jacques TEBOUL, Alain Nivolet et Achille LAVILLAT - Me LAVILLAT**

Adresse : **162, Rue de Paris**
92193 MEUDON Cedex

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : **Mr HEINO David**

Adresse : **C/o Emirates, Flight OPS, FC 272 PO BOX 92 99999 DUBAI EMIRATS ARABES UNIS**
92400 COURBEVOIE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**

Adresse : **11 Avenue Jean Jaurès**

..... **93220 GAGNY**

Numéro SIRET : **45290020200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI Iard**

Numéro de police et date de validité : **90AL298079 / 01/01/2016**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **13/12/2012**

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon la norme XP C 16-600):

E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé
B3.3.1 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une prise de terre	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **01/12/2015**

Etat rédigé à **GAGNY**, le **01/12/2015**

Par : **RIBEIRO Rui**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Annexe - Photos

Aucune photo n'a été jointe à ce rapport.

Commentaires et recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

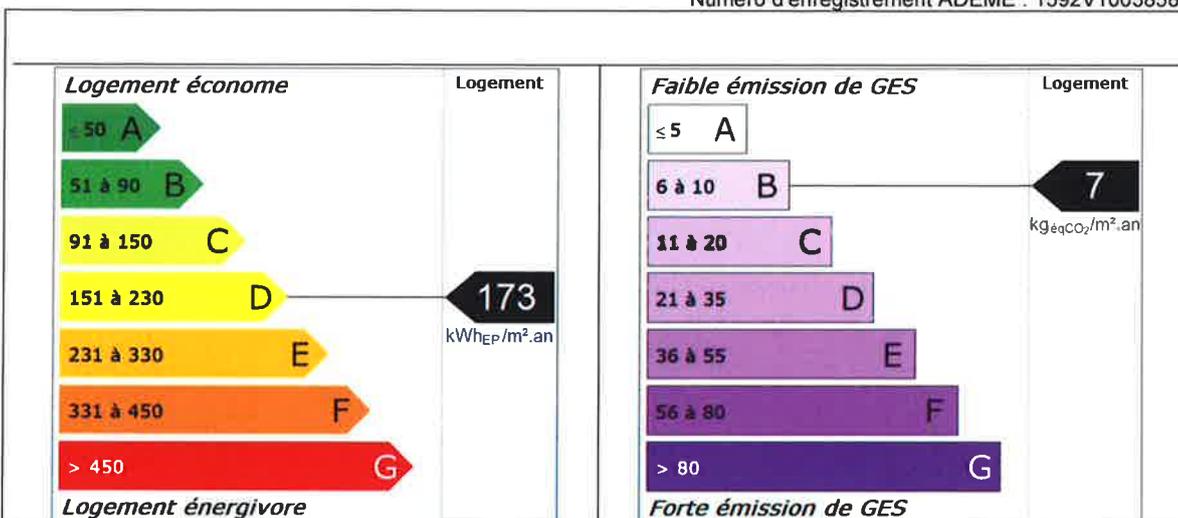
N° : HEINO/COURBEVOIE/2015/0156 Valable jusqu'au : 30/11/2025 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : 1989 - 2000 Surface habitable : 18.89 m ² Adresse : 52/56 avenue de Puits de Chavannes et 10/12 Allée des Tilleuls (Batment 19E 10 ^{ème} étage N° 10-17, N° de lot: 325) 92400 COURBEVOIE	Date (visite) : 01/12/2015 Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui Certification : DEKRA Certification n°DTI2094 obtenue le 13/12/2012  Signature :
Propriétaire : Nom : Mr HEINO David Adresse : C/o Emirates, Flight OPS, FC 272 PO BOX 92 99999 DUBAI EMIRATS ARABES UNIS 92400 COURBEVOIE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 655 kWh _{EF}	1 691 kWh _{EP}	75 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 612 kWh _{EF}	1 578 kWh _{EP}	55 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 1 267 kWh _{EF}	3 269 kWh _{EP}	224 € (dont abonnement: 94 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 173 kWh_{EP}/m².an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement	Estimation des émissions : 7 kg eqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques NFC avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² . an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement par des émetteurs plus récents	169	€€	*	+	-
Recommandation : Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales.					
Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrier dans un coffre pour le masquer.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	++++ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	+++ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	++ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	+ : plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 8 février 2012, arrêté du 27 octobre 2014, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : HEINO/COURBEVOIE/2015/0156

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	92 Hauts de Seine
	Altitude	100 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1989 - 2000
	Surface habitable du lot	18.89 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2.5 m
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Béton banché d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 4 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.3 W/m ² C, b : 1 Béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 8 m ² , Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 19 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 19 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3.01 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.3 W/m ² C, Uw : 2.6 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m ² , U : 3.5 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7.1 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.46, Linéaire : 3 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.46, Linéaire : 3 m
	Système	Caractéristiques de la ventilation
Caractéristiques du chauffage		Convecteurs électriques NFC avec programmateur (système individuel) Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire		Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 551, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.11, Fecs : 0
Caractéristiques de la climatisation		Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

Réalisé en ligne par : **ARIANE ENVIRONNEMENT**
 Numéro de dossier :

Date de réalisation : **07/12/2015**
 Fin de validité : **07/06/2016**



Localisation du bien

Département : **Hauts-de-Seine**
 Adresse : **54 avenue Puvion Dechavannes**
 Commune : **92400 COURBEVOIE**
 Section cadastrale : **-**
 Données GPS : **Latitude 48.89931 Longitude 2.2371**

Désignation du vendeur

M HEINO

Désignation de l'acquéreur

Exposition aux risques				
Plan de prévention	A la commune		A l'immeuble	
	Exposition aux risques	Etat	Exposé	Travaux réalisés
PPRn	Inondation	Approuvé	Non	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé	Non	-
-	Mouvement de terrain Secheresse	Informatif ¹	Oui	-
Risque sismique niveau 1 : Très faible			Oui	-

¹ A ce jour, ce risque n'est pas retranscrit dans le CERFA (feuille rose/violette) car il est donné à titre informatif.

Sommaire

Synthèse de votre Etat des Risques	p.1
Document CERFA	p.2
Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Cartographies des risques concernant l'immeuble	p.4
Annexes	



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2011-2-091 du 15/09/2011 mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)			
2. Adresse	54 avenue Puvis Dechavannes	Cadastre	
Commune	COURBEVOIE	Code Postal	92400
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]			
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit <li style="margin-left: 20px;">L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation <li style="margin-left: 20px;">L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé 		<ul style="list-style-type: none"> ¹ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> ¹ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> ¹ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	
<ul style="list-style-type: none"> ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres <li style="margin-left: 20px;">inondation <input type="checkbox"/> crue torrentielle <input type="checkbox"/> mouvements de terrain <input type="checkbox"/> avalanches <input type="checkbox"/> sécheresse <input type="checkbox"/> <li style="margin-left: 20px;">cyclone <input type="checkbox"/> remontée de nappe <input type="checkbox"/> feux de forêt <input type="checkbox"/> séisme <input type="checkbox"/> volcan <input type="checkbox"/> 			
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés 		<ul style="list-style-type: none"> ² oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	
4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]			
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit <li style="margin-left: 20px;">L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation <li style="margin-left: 20px;">L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé 		<ul style="list-style-type: none"> ³ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> ³ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> ³ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	
<ul style="list-style-type: none"> ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> 			
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés 		<ul style="list-style-type: none"> ⁴ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	
5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]			
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt prescrit et non encore approuvé ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet de surpression <input type="checkbox"/> projection <input type="checkbox"/> risque industriel <input type="checkbox"/> 		<ul style="list-style-type: none"> ⁵ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRt ont été réalisés 		<ul style="list-style-type: none"> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> ⁶ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité			
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement			
<ul style="list-style-type: none"> > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité 		zone 5 <input type="checkbox"/> zone 4 <input type="checkbox"/> zone 3 <input type="checkbox"/> zone 2 <input type="checkbox"/> zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> forte <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> modérée <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> très faible	
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique			
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement			
<ul style="list-style-type: none"> > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 		<ul style="list-style-type: none"> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> 	

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Zonage Sismique, Carte Inondation, Carte Mouvement de Terrain

Vendeur - Acquéreur

8. Vendeur M HEINO

9. Acquéreur

10. Date 07/12/2015

Fin de validité 07/06/2016

Avis de vente : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les sites connus ou présumés non pollués sont signalés dans les divers documents d'information présentés et concernant le bien immobilier. Ils ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (IV) du Code de l'environnement. En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une détermination du prix de vente sur site la location.

* Ce document est établi en vertu de l'article L. 125-5 (IV) du Code de l'environnement. L'absence de mention de l'immeuble dans les documents d'information présentés ne constitue pas une garantie de l'absence de risque. Les informations relatives aux risques sont à consulter auprès de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Aliments, des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM) ou de l'Agence Nationale pour la Sécurité Chimique (ANSC).



Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

Edition en ligne du 07/12/2015

en date du 07/12/2015

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Hauts-de-Seine**

Adresse de l'immeuble : **54 avenue Puvis Dechavannes 92400 COURBEVOIE**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Type de catastrophe	Date de Début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Etabli le :

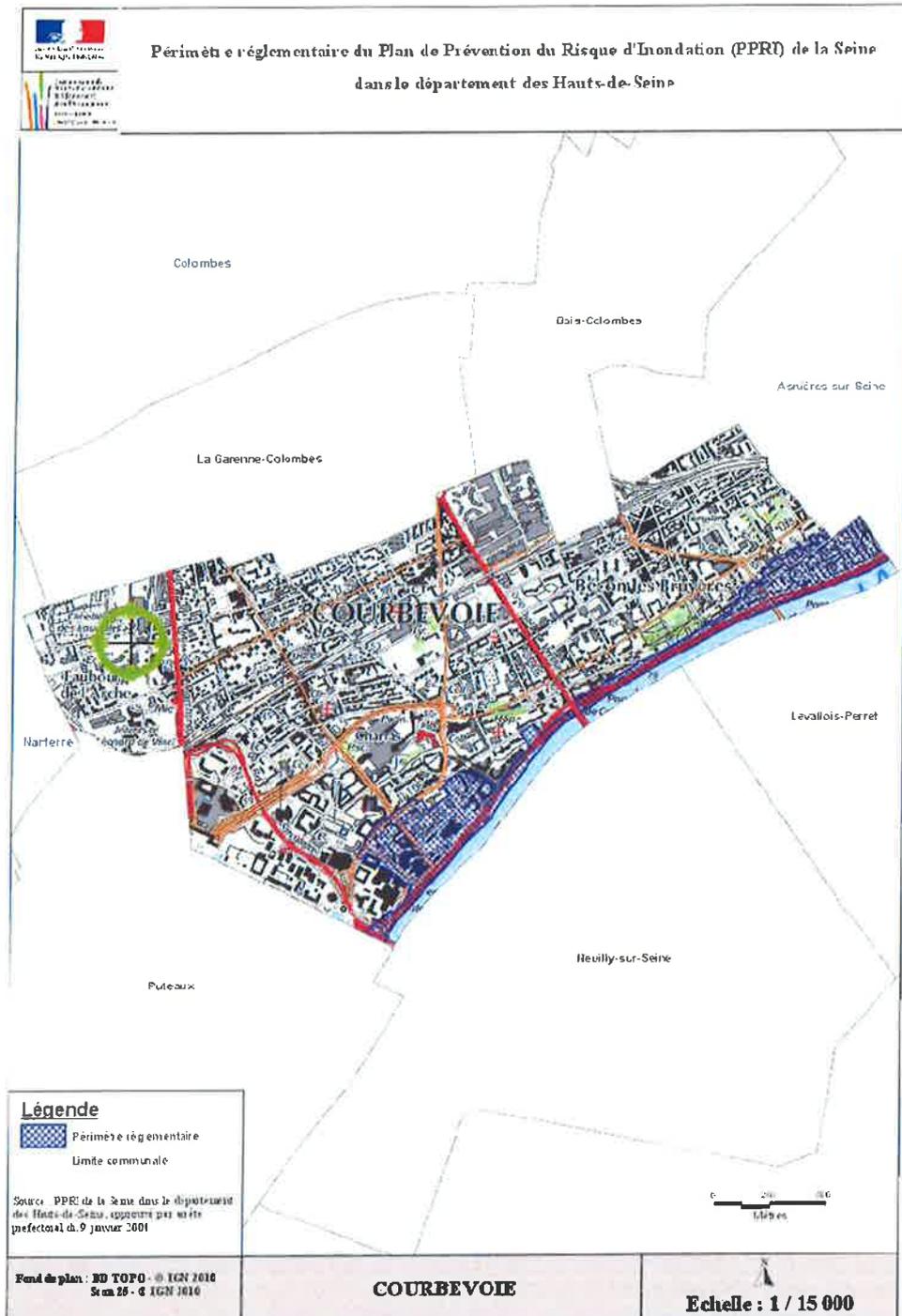
Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MHEINO

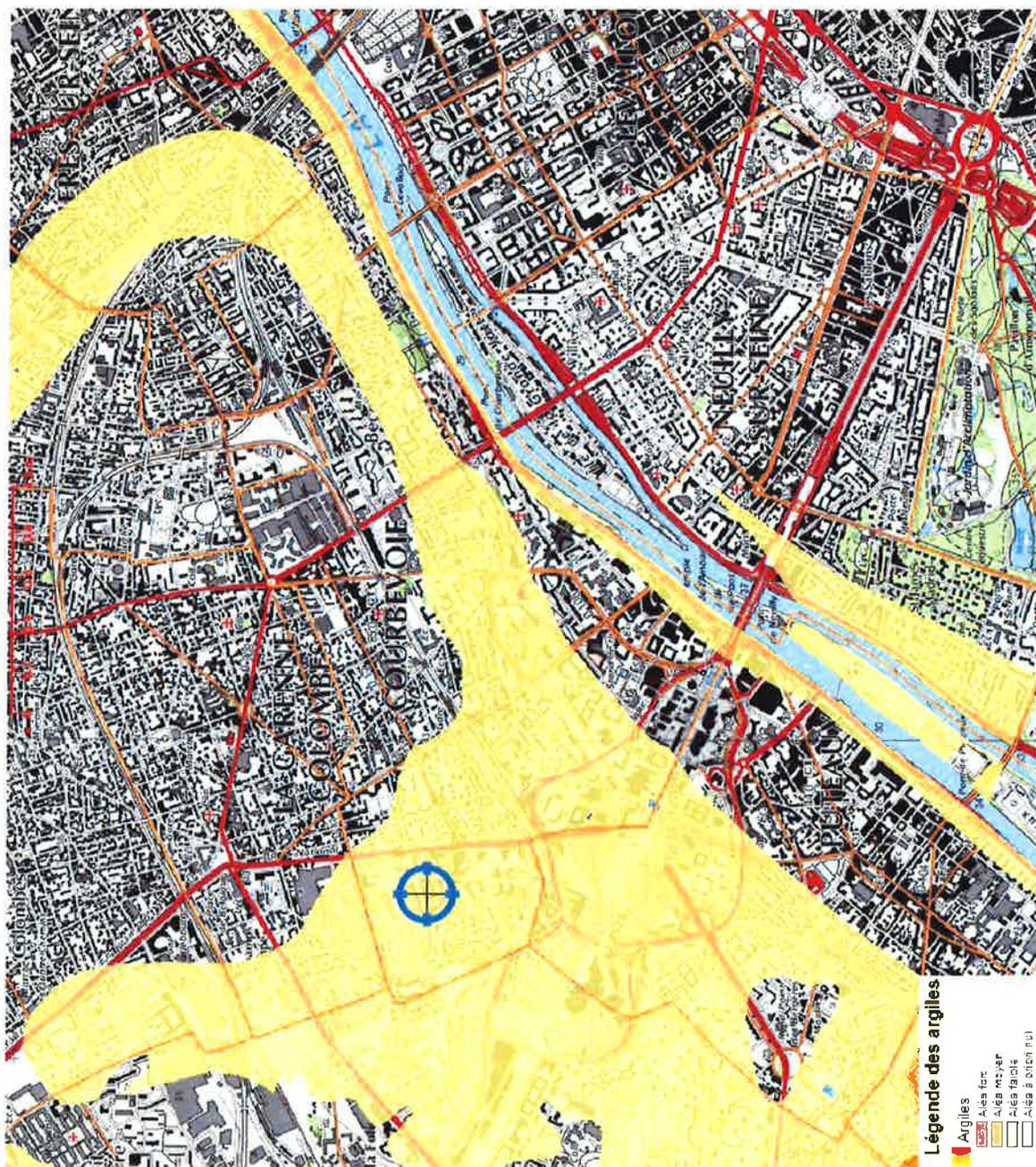
Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

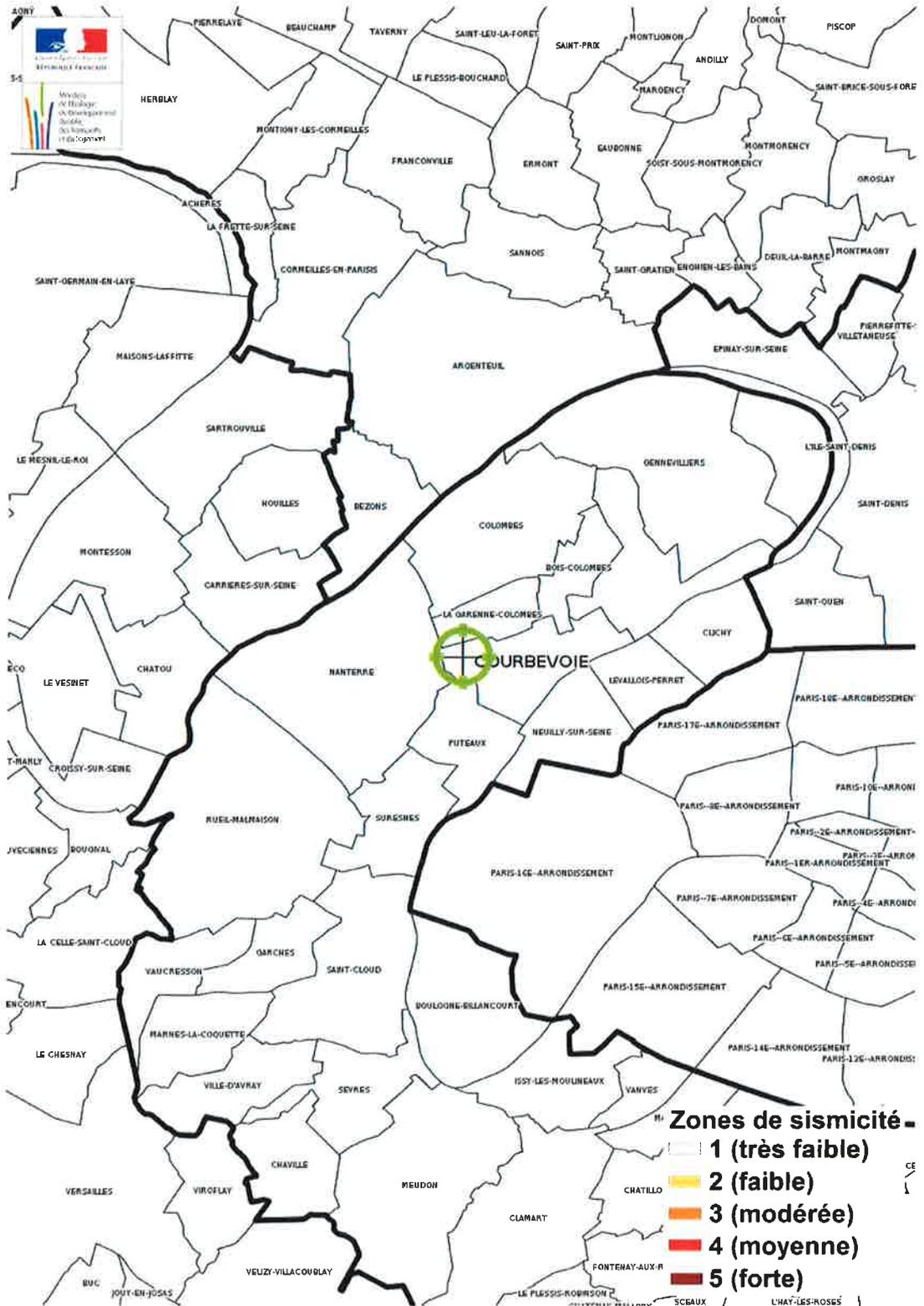
Inondation



Mouvement de terrain Argile



Zonage Sismique



Annexe Fiche Synthétique



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de COURBEVOIE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DRIEA IDF 2011-2-091** du **11 5 SEP. 2011** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° oui non

type	date	aléa
approuvé	9 janvier 2004	Inondation
approuvé	25 novembre 1985	Carrières

Les documents de référence sont :

- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004** Consultable sur Internet

- **Arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme** Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date	effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-1 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forêt zone 5	Moyenne zone 4	Médiane zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
				<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- **Périmètre réglementaire du PPRi de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004**

- **Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR**

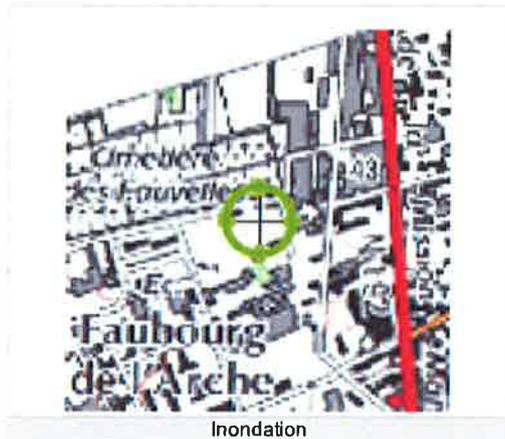
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

Date : 11 5 SEP 2011

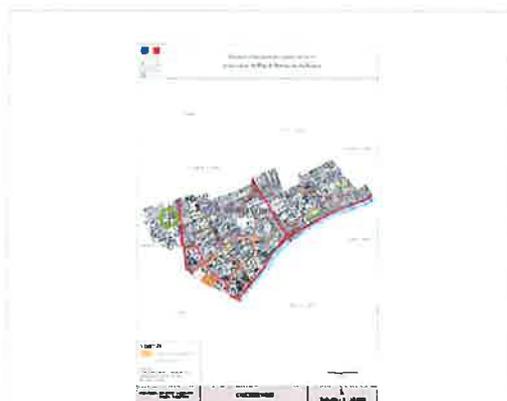
Le préfet de département
La Secrétaire Générale
des Hauts-de-Seine
Didier MONTAUDO

Annexe - Zoom sur la situation du bien face aux risques





Annexe - Cartographies de la commune



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) En application des articles L 125-7 du Code de l'Environnement

Réalisé en ligne* par : **MEDIA IMMO**
Pour le compte de : **ARIANE ENVIRONNEMENT**

Date de réalisation : **07/12/2015**
Numéro de dossier :



Localisation du bien

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **54 avenue Puvis Dechavannes**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Section cadastrale : **-**
Données GPS : **Latitude 48.89931 Longitude 2.2371**

Désignation du vendeur

M HEINO

Désignation de l'acquéreur

ERPS au : 54 avenue Puvis Dechavannes 92400 COURBEVOIE

Légende	Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
 BASOL			<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 48 anciens sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 48 sites sont répertoriés au total.
 BASIAS			

MEDIA IMMO
16, rue Jacques Tati,
91000 COURCOURONNES
Tel. 01 50 90 00 25
SIRET 784 674 633 849 67

Fait à Courcouronnes, le 07/12/2015

**En ligne : Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations récoltées soient à jour sur les bases de données BASOL et BASIAS. Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.*

Sommaire

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'ERPS ?	p.2
Cartographie avec inventaire des sites situés à moins de 200m du bien	p.3
Inventaire des sites BASOL situés à moins de 200m du bien	p.4
Inventaire des sites BASIAS situés à moins de 200m du bien	p.4-6
Cartographie avec inventaire des sites situés entre 200m et 500m du bien	p.7
Inventaire des sites BASOL situés entre 200m et 500m du bien	p.8
Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien	p.8-12

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Qu'est-ce que l'ERPS ?

En application des articles L 125-7 du Code de l'Environnement

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- ✓ recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- ✓ conserver la mémoire de ces sites,
- ✓ fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

C'est-à-dire...

Deux démarches d'inventaire sur les sites pollués sont engagées depuis plusieurs années déjà :

- ✓ L'inventaire **BASOL** des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif recense plus de 4000 sites.
- ✓ Les inventaires régionaux des anciens sites industriels et d'activités de service, réalisés essentiellement à partir des archives, sont engagés sous l'impulsion des DRIRE dans toutes les régions de France. L'ensemble des données collectées est versé à la base de données **BASIAS**, gérée par le BRGM. **Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

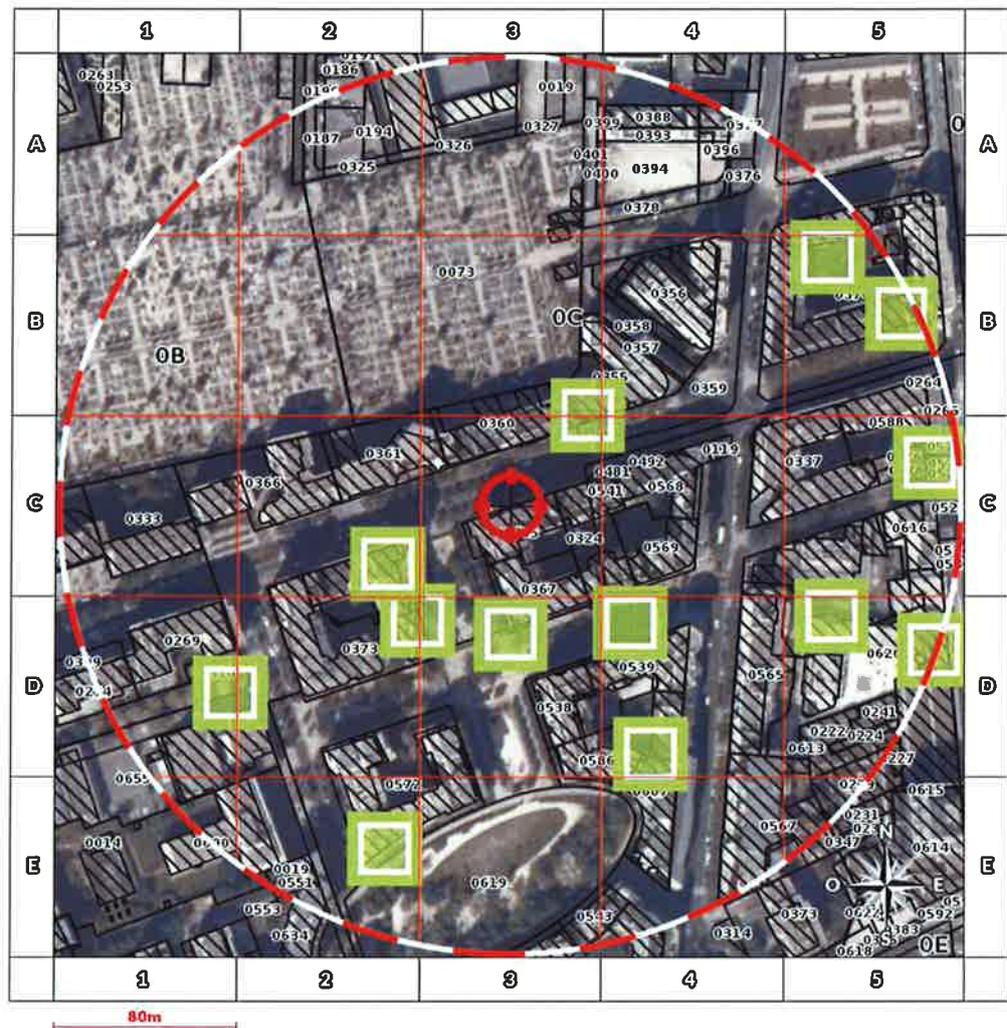
Pour qui ? A la charge des Vendeurs et Bailleurs...

La banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

« **Art. L. 125-7.** - Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien en date du 07/12/2015



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 200m du bien et représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites BASOL situés à moins de 200m du bien

en date du 07/12/2015

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat				

Inventaire des sites BASIAS situés à moins de 200m du bien

en date du 07/12/2015

Sites en activité

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
D3	Cordonniers et Fils (Ets)	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	52 Rue Alençon (d') COURBEVOIE	57m

Inventaire des sites BASIAS situés à moins de 200m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est terminée

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
D4	TAEB (Sté)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	35 Rue Chartres (de) COURBEVOIE	74m
D4	Sife	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de coutellerie	51 Rue Chartres (de) COURBEVOIE	126m
D1	Linguanotto (Sté)	Décolletage, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de coutellerie, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	31 Rue Alençon (d') COURBEVOIE	149m
D5	SDT Pagès (Société) ET SPEG Carrosserie	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	82 Rue Danton COURBEVOIE	149m

Inventaire des sites BASIAS situés à moins de 200m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est terminée

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
C5	Lapom (Sté)	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	85 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	186m
B5	NOVA (Société)	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	91 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	192m
D5	Shell	Compression, réfrigération, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	83 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	197m

Inventaire des sites BASIAS situés à moins de 200m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est inconnue

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
B3	Industrielle de Fonderie d'Aluminium (Sté)	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène), Fonderie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	3 Rue Chartres (de) COURBEVOIE	52m
C2	Chatelains (Laboratoires)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	3 Avenue Tilleuls (des) COURBEVOIE	60m
D2	Debarnot (Ets Fernand)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	45 Rue Alençon (d') COURBEVOIE	66m
E2	BENNES MARREL (Sté)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	15 Rue Mans (du) COURBEVOIE	162m

Inventaire des sites BASIAS situés à moins de 200m du bien

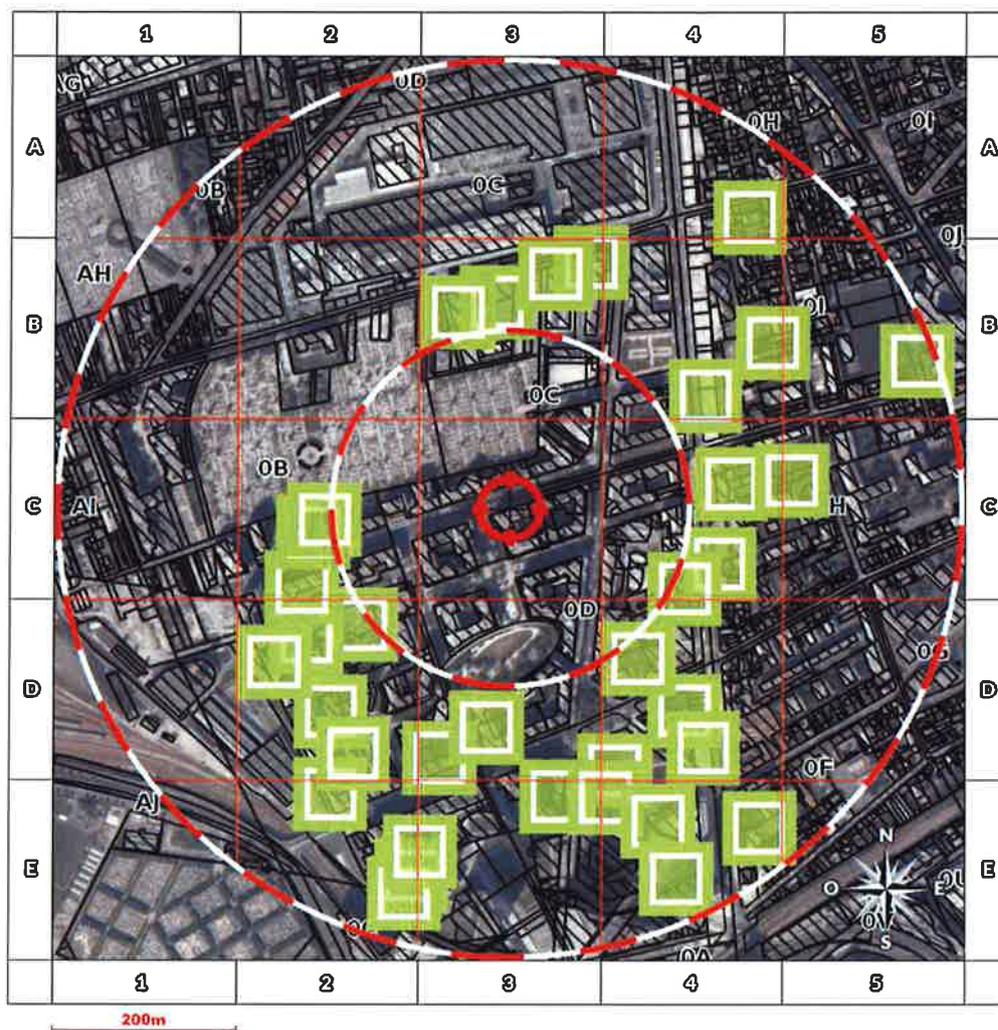
en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est inconnue

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
B5	VERRET (Ets), anc. Ets PIZAY-BOURGET	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	20 Rue Cloarec (du Révérend Père) COURBEVOIE	177m

Inventaire des sites situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés entre 200m et 500m du bien et représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites BASOL situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat				

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites en activité

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
D4	Dépôt d'explosifs	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	56 Rue Danton COURBEVOIE	217m
D2	Bodemer (Sté), anc. Sté Cordonnier	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	112 Rue Caen (de) COURBEVOIE	299m

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est terminée

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
D2	Baron (Sté), anc. DMB (SARL)	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	25 Rue Alençon (d') COURBEVOIE	209m
C4	Nerat (Ets)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	81 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	210m
C2	KAESER et Fils (Société E.)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	60 Rue SAINT-LÔ COURBEVOIE	220m
B3	Masson (Ets Léon)	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	123 Rue Fauvelles (des) COURBEVOIE	225m

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est terminée

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
C2	AFL, anc. Sté Polycarbure	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	10 bis Rue Evreux (d') COURBEVOIE	247m
B4	TOTAL (Société)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	76 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	248m
D2	Guilloré (Entreprises A.)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	126 Rue Caen (de) COURBEVOIE	267m
D3	Amoel France (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	23 Rue Berthelot (Marcelin) COURBEVOIE	286m
B3	SOCHICA	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	63 Rue Fauvelles (des) COURBEVOIE	287m
C5	BRONZAVIA (Société des établissements), anc. Société des Forges et Atelier de Construction d'Eure et Loire	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Chaudronnerie, tonnellerie, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	71 Rue NORMANDIE (de) COURBEVOIE	311m
D4	Société de rectification du cylindre	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	8 Rue Colombier (Michel) COURBEVOIE	312m
D2	Mécanique Générale Gold et Lebey, anc. Société Electrochimique de métallisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	84 Rue Caen (de) COURBEVOIE	322m
E3	Dauton (Garage)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	31 Rue Danton COURBEVOIE	323m

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est terminée

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
D4	BP (Station)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	37 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	340m
A4	Guignard (Ets) (SA)	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	31 Rue Fauvelles (des) COURBEVOIE	416m
E2	Tidial (Sté)	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	4 Rue Angers (d') COURBEVOIE	420m
E2	Société Française Routière (SFR)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	60 Rue Caen (de) COURBEVOIE	441m
E4	Lavigne (Sté des Etablissements Paul), anc. Sté Olaco	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	12 Boulevard Mission marchand (de la) COURBEVOIE	448m
E4	Colgate-Palmolive, anc. Cadum	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	5 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	449m
B5	Vaurès (M.)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	53 Rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE	477m

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est inconnue

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
C2	BAUDIN (Sté), anc. Ateliers Curaty & Cie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	42 Rue Saint-Lô COURBEVOIE	206m

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est inconnue

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
B3	Bièrre Frères (Ets)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	113 Rue Fauvelles (des) COURBEVOIE	230m
C4	Fina	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	56 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	237m
D3	CRC (Sté)	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	6 Rue Mans (du) COURBEVOIE	243m
C4		Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	64 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	244m
B3	Herckelbout Dawson et fils	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	83 Rue Fauvelles (des) COURBEVOIE	265m
D4	Société de rectification du cylindre	Chaudronnerie, tonnellerie	68 Rue Colombier (Michel) COURBEVOIE	294m
D2	Guilloré (Entreprises A.)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	51 Rue Caen (de) COURBEVOIE	311m
E4	HEURTEY (Société Anonyme), anc. Société Hispano-Suiza, anc. Société des Etablissements Bergeon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie	26 Rue Danton COURBEVOIE	336m
B4	CPLC (Sté), anc. Menuiseries, Ebenisterie de Neuilly (SARL)	Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier), Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	109 Rue Normandie (de) COURBEVOIE	342m

Inventaire des sites BASIAS situés entre 200m et 500m du bien

en date du 07/12/2015

Sites dont l'activité est inconnue

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
E2	SOGERIT (Sté)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Compression, réfrigération, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	17 Rue Caen (de) COURBEVOIE	373m
E4	Collins & Tournadre (Ets)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Décolletage, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	31 Boulevard Mission Marchand (de la) COURBEVOIE	382m
E3	Moron (Fonderie)	Fonderie	7 Rue Angers (d') COURBEVOIE	392m



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné RIBEIRO Rui, diagnostiqueur immobilier libéral, atteste sur l'honneur en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction de l'Habitation et disposer des moyens en matériels et en personnel à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Je déclare exercer mon activité en profession libérale et être dûment immatriculé auprès de l'URSSAF de Montreuil.

J'atteste être titulaire d'une assurance en RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) garantissant les conséquences d'un engagement de ma responsabilité pour mes interventions. Le montant de cette garantie est de 500.000 € par année d'assurance.

J'atteste disposer des compétences nécessaires et être titulaire des certifications obligatoires dans mes domaines d'intervention et délivrées par un organisme accrédité par le COFRAC.

J'atteste que les sous-traitants auxquels je fais appel sont eux-mêmes compétents, certifiés par un organisme accrédité par le COFRAC et dans leurs domaines d'intervention et qu'ils sont également titulaires d'une assurance professionnelle en RCP. D'une manière générale, ils obéissent et respectent les mêmes contraintes réglementaires que moi-même. Le choix des sous-traitants, ainsi que leurs interventions demeurent sous mon contrôle et ma responsabilité.

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec un entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installation ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des diagnostics.

Fait à Gagny



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2094
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	14/11/2012	13/11/2017
Diagnostic amiante	13/12/2012	12/12/2017
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	13/12/2012	12/12/2017
Diagnostic de performance énergétique individuel	13/12/2012	12/12/2017
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	07/03/2013	12/12/2017
Etat de l'installation intérieure de gaz	13/11/2012	12/11/2017
Etat de l'installation intérieure d'électricité	28/10/2013	27/10/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 29 octobre 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

Société ARIANE ENVIRONNEMENT
11 Avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY
Représentée par Monsieur Rui RIBEIRO

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° 90AL29B079 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
 - Repérage amiante
 - Constat de risque d'exposition au plomb
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Diagnostic Gaz
 - Diagnostic des installations électriques
 - Etat parasitaire
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Radon
 - Dossier technique amiante
 - Repérage amiante avant démolition ou travaux
 - Diagnostic technique SRU mise en copropriété
 - Assainissement Individuel et collectif
 - Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état
- descriptif de division
 - Recherche de plomb dans l'eau
 - Légionnelles
 - Normes de surfaces et d'habitabilité
 - Logement décent
 - Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)
 - Etat des lieux locatifs
 - Sécurité piscine
 - Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures
 - Etat descriptif relatif à la décence et à la performance technique du logement (loi Sellier)

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
Dont : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
Dont : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	1500 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période Du 01 janvier 2015 au 01 janvier 2016 à 00h00

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Compagnie
Par délégation

ANNEXE 3

CERTIFICATS D'URBANISME

Maître Jean-Yves TOULLEC, Avocat du CREDIT FONCIER DE FRANCE, poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit, annexe au présent cahier des conditions de vente :

- la copie des différents certificats d'urbanisme qu'il a reçus des autorités administratives compétentes.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE LA MER		DATE DE DÉPÔT JJ MM AAAA 16/11/2015		DPT 92	COMMUNE 026	ANNÉE 15D1067
V / Réf : 151845 Dossier suivi par M, Pierre LAVANDIER		RENSEIGNEMENT D'URBANISME MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT				
DEMANDE						
1 - DEMANDEUR						
NOM, PRENOM ADRESSE		Cabinet PAILLARD 64 boulevard de Charonne 75020 PARIS				
2 - TERRAIN (sous réserve de l'exactitude des renseignements du demandeur)						
ADRESSE DU TERRAIN PROPRIÉTAIRE SECTION(S) CADASTRALE(S) SUPERFICIE DU TERRAIN EN M ²		52 à 56, avenue Puvis de Chavannes/10-12, allée des Tilleuls David HEINO C 365 Lot 325 1016				
Le terrain est-il bâti ?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas				
NUMÉRO DU OU DES LOTS LOTISSEMENT AUTORISE LE NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR						
REPONSE						
DELIVRE PAR Mairie de COURBEVOIE		La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie (1) <small>(1) Préférer : nationale ; départementale ; ou communale</small>				
A - DROIT DE PRÉEMPTION						
<input checked="" type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) simple <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans le périmètre d'une Z.A.D. <input type="checkbox"/> Le terrain est dans la zone de préemption « espaces naturels sensibles des départements »		Bénéficiaire du droit de préemption Commune				
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.						
B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN				C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN		
<input type="checkbox"/> Règles générales d'urbanisme (R.N.U.) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Zone UGb <input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde et de mise en valeur de <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de <input type="checkbox"/> Lotissement de :				<input type="checkbox"/> Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site inscrit <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site classé <input type="checkbox"/> Terrain concerné par le plan d'alignement		
Approuvé le : 27/09/2010 Modification n° 3 approuvée le : 29/09/2014				Approuvé le : <input type="checkbox"/> Zone de protection du patrimoine architectural et urbain <input type="checkbox"/>		
				D - OPERATION CONCERNANT LE TERRAIN		
				<input type="checkbox"/> Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique <input checked="" type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté ZAC DES FAUVELLES		
E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES						
Zone UGb : La surface de plancher maximale autorisée est fixée à 226.300 m ² Répartition - logements * : 204.100 m ² - activités et établissements collectifs privés : 19.200 m ² - commerces : 3.000 m ² la surface de plancher des équipements publics s'ajoute à celle détaillée ci-dessus. * : si réalisation de programme comportant plus de 20 logements, 20 % au moins des logements du programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux.				Fait à COURBEVOIE, le 3 DEC. 2015 Le maire  Jacques KOSSOWSKI Député des Hauts-de-Seine		
						

Commune de COURBEVOIE (Département des HAUTS DE SEINE)
Adresse : 52/56 avenue Puvis de Chavannes et 12 allée des
Tilleuls
Cadastre : Section C n°365
Contenance cadastrale : 1016 m²

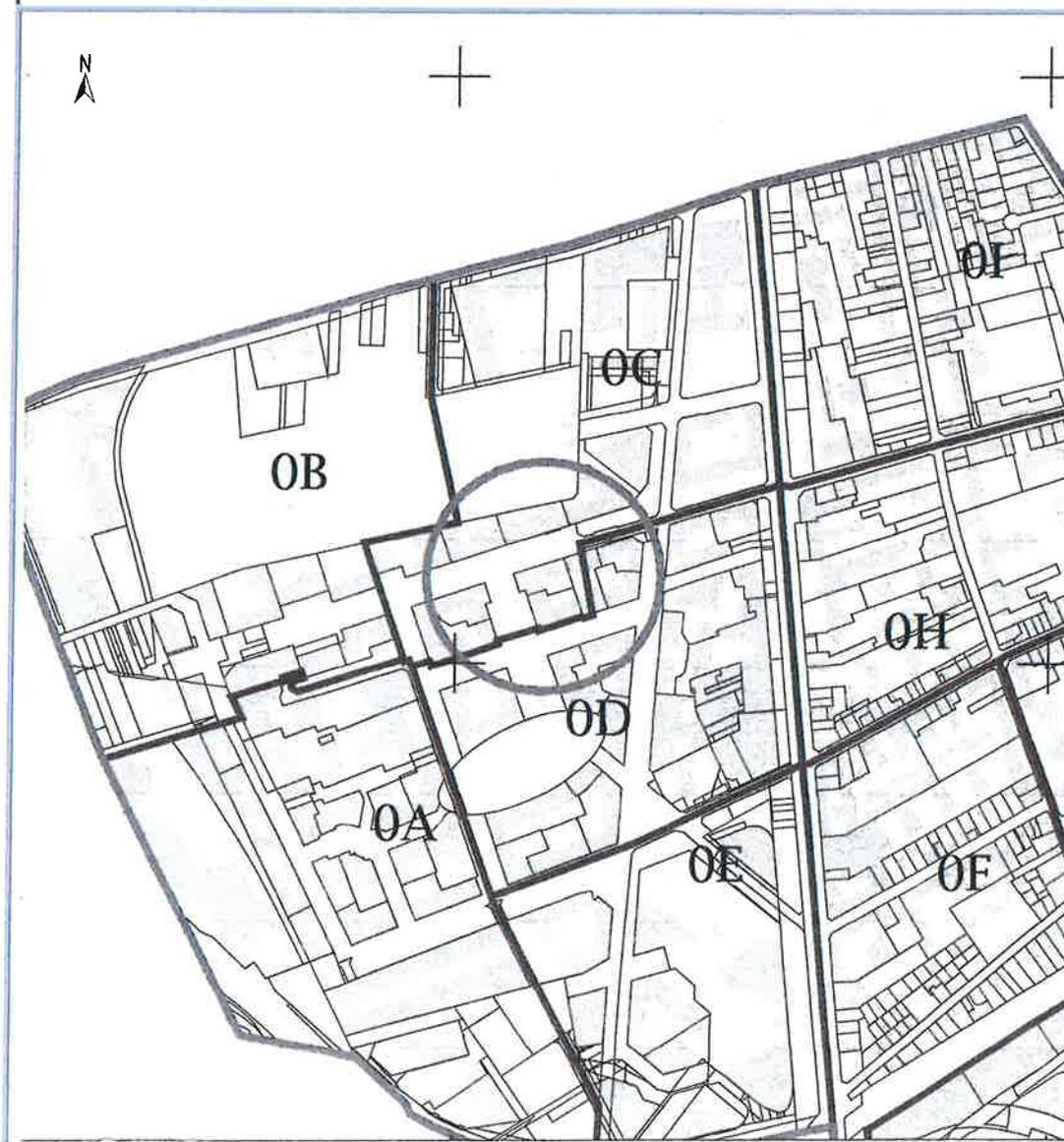
Dossier n°151845

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S) : M. David HEINO
Lot(s) 325 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de COURBEVOIE (Département des HAUTS DE SEINE)

Dossier n°151845

Adresse : 52/56 avenue Puvis de Chavannes et 12 allée des

PLAN DE MASSE

Tilleuls

Cadastre : Section C n°365

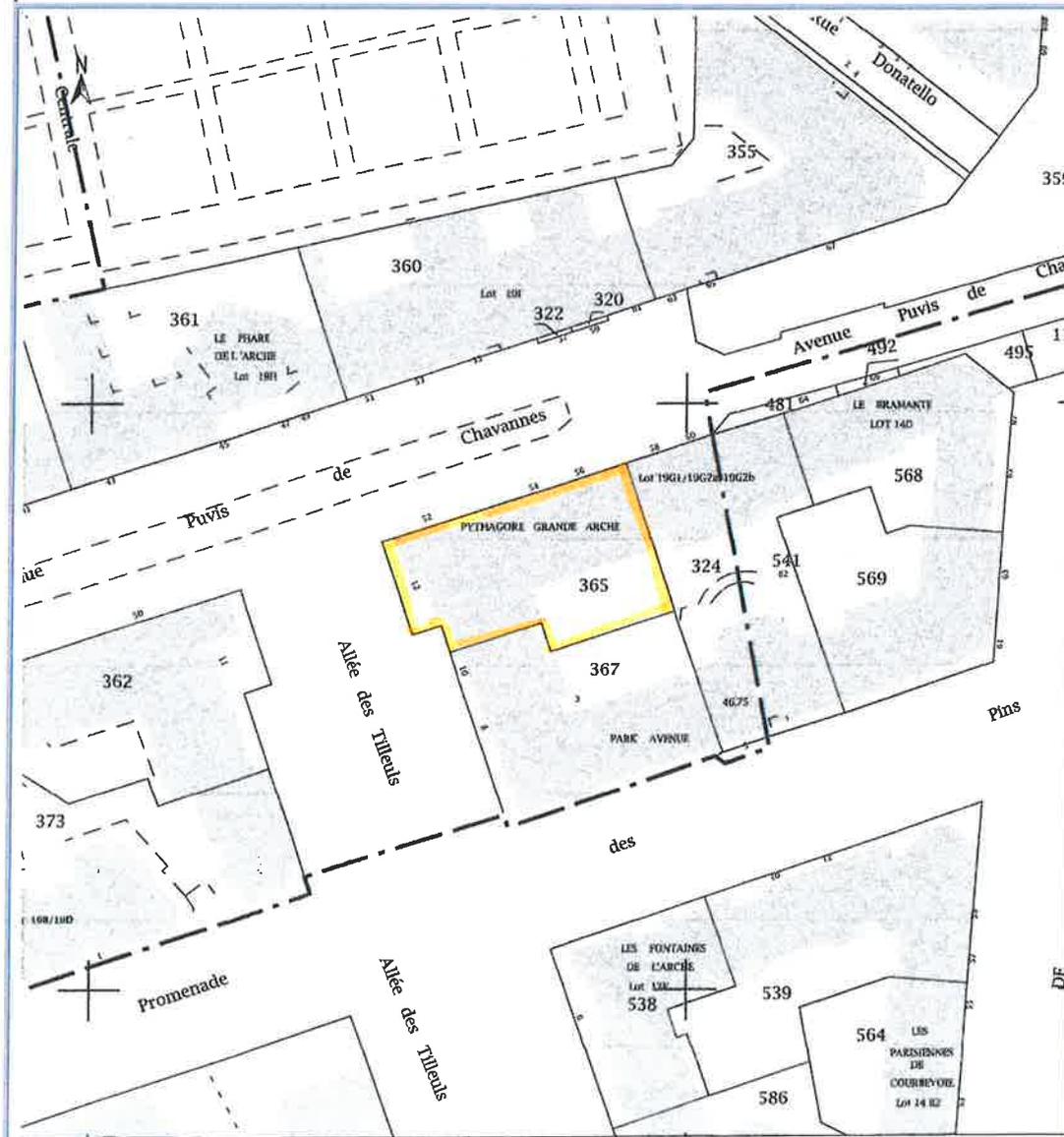
ECHELLE 1/1000

Contenance cadastrale : 1016 m²

PROPRIETAIRE(S) : M. David HEINO

Lot(s) 325 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Direction de l'Aménagement Urbain
Service urbanisme

Contact : M. Pierre LAVANDIER
Tél. 01.71.05.79.46
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr
Dossier n° 15D1067
Vos réf. : 151845

Cabinet PAILLARD
64 boulevard de Charonne
75020 PARIS

Courbevoie, le - 2 DEC. 2015

ATTESTATION DE NUMEROTAGE, DE NON-PERIL ET DE SALUBRITE

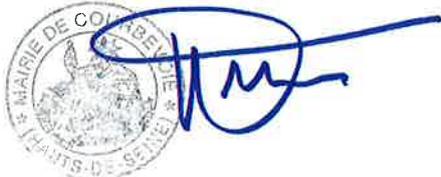
Le maire de la ville de Courbevoie, député des Hauts-de-Seine, soussigné, atteste que la propriété cadastrée :

section C 365

**porte les numéros 52 à 56, avenue Puvis de Chavannes
10-12, allée des Tilleuls**

et ne fait pas l'objet, à ce jour, d'une interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ni d'une déclaration d'insalubrité.

Pour le maire
Député des Hauts-de-Seine
L'adjoint délégué



Nathalie RENAULT
Adjointe au Maire

HÔTEL DE VILLE
92401 COURBEVOIE CEDEX
ville-courbevoie.fr

Toute correspondance
doit être adressée à :
Monsieur le maire

Direction de l'Aménagement Urbain
Service urbanisme

Contact : M. Pierre LAVANDIER
Tél. 01.71.05.79.46
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr
Dossier n° 15D1067
Vos réf. : 151845

Cabinet PAILLARD
64 boulevard de Charonne
75020 PARIS

Objet : droit de préemption urbain

Courbevoie, le - 2 DEC. 2015

Le maire, député des Hauts-de-Seine, soussigné, certifie que l'immeuble sis :

52 à 56, avenue Puvis de Chavannes

10-12, allée des Tilleuls

- est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain institué sur la commune par délibération du conseil municipal du 27 mai 1987 et que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain simple.

- n'est pas inclus :

- . dans une zone de rénovation urbaine
- . dans un périmètre de restauration immobilière
- . dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- . dans un secteur sauvegardé.

Pour le maire
Député des Hauts-de-Seine
L'adjoint délégué



Nathalie RENAULT
Adjointe au Maire

HÔTEL DE VILLE
92401 COURBEVOIE CEDEX
ville-courbevoie.fr

Toute correspondance
doit être adressée à :
Monsieur le maire

Direction de l'Aménagement Urbain
Service urbanisme

Contact : M. Pierre LAVANDIER
Tél. 01.71.05.79.46
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr
Dossier n° 15D1067
Vos réf. : 151845

Cabinet PAILLARD
64 boulevard de Charonne
75020 PARIS

Objet : accessibilité au plomb et périmètre
de délimitation d'une zone contaminée
par les termites
Propriété sise :
52 à 56, avenue Puvis de Chavannes
10-12, allée des Tilleuls

Courbevoie, le 12 01 2005

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté concernant le risque d'accessibilité au plomb (arrêté du 16 mai 2000 n° SE 2000/20) et un arrêté classant l'ensemble du département en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à compter du 15 janvier 2005 (arrêté du 22 décembre 2004 n° 2004/355).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le maire
Député des Hauts-de-Seine
L'adjoint délégué



Nathalie RENAULT
Adjointe au Maire

HÔTEL DE VILLE
92401 COURBEVOIE CEDEX
ville-courbevoie.fr

Toute correspondance
doit être adressée à :
Monsieur le maire

Direction de l'Aménagement Urbain
Service urbanisme

Contact : M. Pierre LAVANDIER
Tél. 01.71.05.79.46
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr
Dossier n° 15D1067
Vos réf. : 151845

Cabinet PAILLARD
64 boulevard de Charonne
75020 PARIS

Objet : certificat d'alignement

Courbevoie, le 21 DEC. 2013

Le maire de la ville de Courbevoie, député des Hauts de Seine, vu les dispositions prévues au plan local d'urbanisme approuvé le 27 septembre 2010 et dont la modification n° 3 a été approuvée le 29 septembre 2014, certifie que l'alignement concernant l'immeuble sis :

52 à 56, avenue Puvis de Chavannes
10-12, allée des Tilleuls

est déterminé par l'alignement actuel conservé pour ces deux voies.

En arrière de l'alignement défini ci-dessus, le demandeur sera tenu de se conformer aux servitudes de zone non aedificandi ou marge de reculement s'il en existe d'établies par le règlement en vigueur lorsqu'il y a édification d'un nouveau bâtiment.

Pour le maire
Député des Hauts-de-Seine
L'adjoint délégué



Nathalie RENAULT
Adjointe au Maire

HÔTEL DE VILLE
92401 COURBEVOIE CEDEX
ville-courbevoie.fr

Toute correspondance
doit être adressée à :
Monsieur le maire



N/REF : 151845

AFFAIRE : CFF / HEINO

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES

ADRESSE : **52/56 avenue Puvis de Chavannes et 12 allée des Tilleuls -
92 400 COURBEVOIE**

CADASTRE : **Section C n°365**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Paris, le 23 novembre 2015



Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de COURBEVOIE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/I n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Courbevoie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« **état des risques naturels et technologiques** » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune Courbevoie sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées :
 - la carte du périmètre réglementaire sur la commune de Courbevoie du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
 - la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« **information sur les sinistres** » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Courbevoie.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 1^{er} 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



Didier MONTCHAMP

Commune de COURBEVOIE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2011-2-091 du **15 SEP. 2011** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

<u>approuvé</u>	date <u>9 janvier 2004</u>	aléa <u>Inondation</u>
<u>approuvé</u>	date <u>25 novembre 1985</u>	aléa <u>Carrières</u>
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
- Arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>
--	--------------	----------------	----------------	---------------	--

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004

- Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

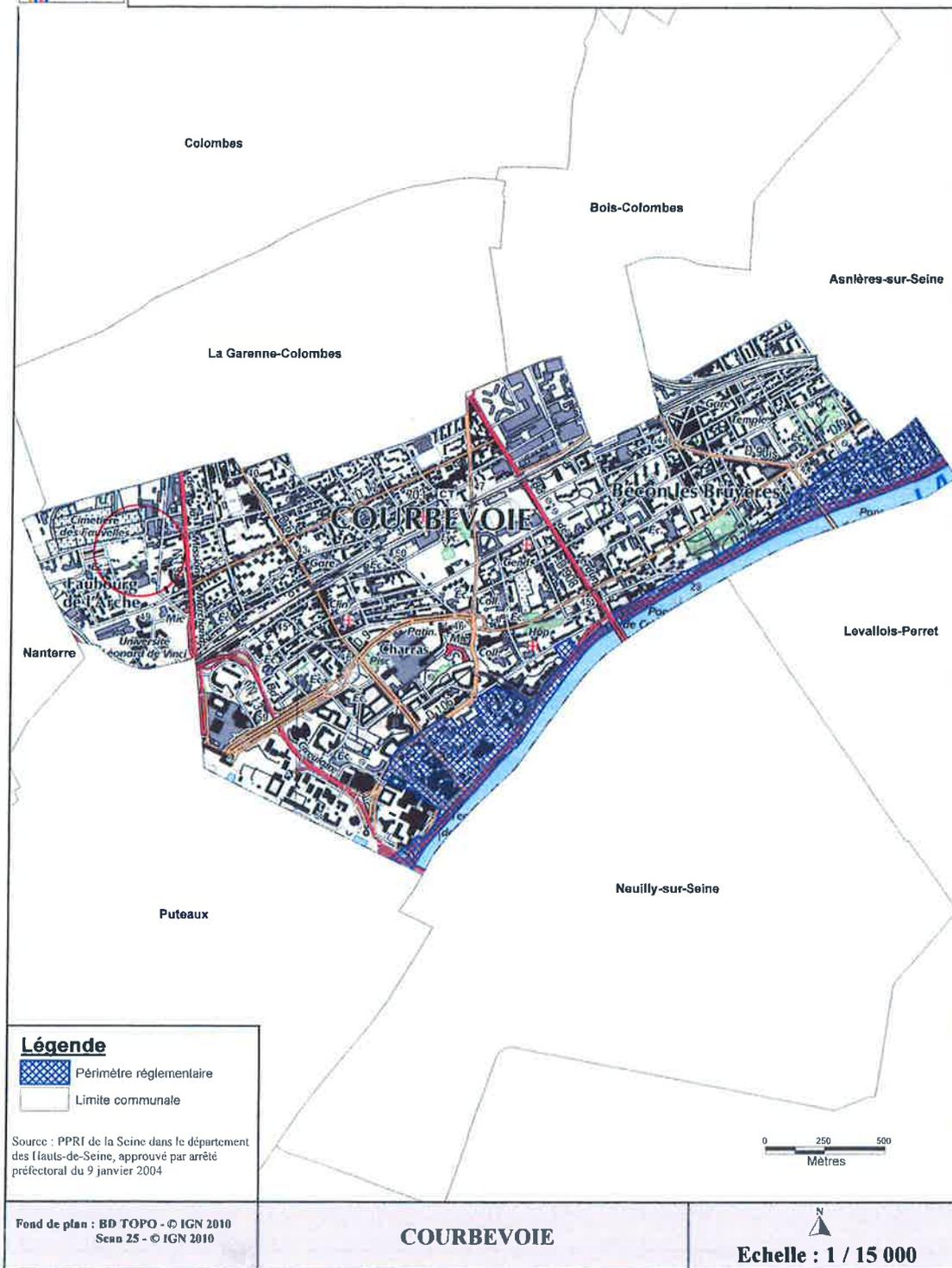
Date **15 SEP 2011**

Le préfet de département

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP

Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine



Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque

